

Règlement intérieur

Article 1 : Inscription et règlement de cotisation

Lors de son inscription au club, l'adhérent doit fournir :

Une fiche de renseignements

Un certificat médical

Le paiement de sa cotisation

Tous ces documents sont téléchargeables dans la rubrique "formulaire à télécharger". Les dossiers incomplets à l'inscription seront rejetés.

La cotisation comprend la licence FFKDA et les cours. Le règlement de la cotisation s'effectue en une seule ou plusieurs fois (dans ce cas, établir plusieurs chèques).

En cas d'inscription en cours d'année, une cotisation au prorata par trimestre pourra être accordée uniquement sur les cours. Cette remise ne sera pas cumulable avec la remise pour adhésion de plusieurs membres d'une même famille.

La licence, l'assurance et un certificat médical sont obligatoires pour l'année sportive en cours.

Aucune annulation d'adhésion ne sera possible à partir du moment où celle-ci est souscrite sauf sur justificatif (déménagement, certificat médical...)

Article 2 : entraînement et tenue

L'enseignement des arts martiaux est conforme aux normes de la FFK. Les professeurs sont diplômés et affiliés à la FFK. Le(s) professeur(s) s'occupant des enfants ne feront pas cours s'il n'y a qu'un seul enfant présent excepté si un parent l'accompagne.

Pour l'exercice du Karaté, la tenue obligatoire est composée d'un karatégi blanc, propre et d'une ceinture, blanche pour les débutants, de la couleur correspondant au grade pour les anciens. Le karatégi peut être noir pour les femmes.

Pour l'exercice du Body Karaté, une paire de chaussures réservées à la salle est demandée ainsi qu'un tapis de sol.

Article 3 : discipline

Tout manquement au règlement intérieur de l'association peut entraîner une sanction immédiate de renvoi de la salle de sport par le professeur, le président ou par tout membre du bureau. Tous les pratiquants doivent :

- respecter les installations et les locaux mis à leur disposition,
- respecter les autres, toute agressivité est interdite sous peine d'exclusion du cours,
- bannir tout objet, bijou risquant de provoquer une blessure,
- signaler toute blessure à l'enseignant avant l'entraînement.

En cas de faute grave ou de récidive, le président peut exclure définitivement le pratiquant de l'association.

Article 4 : accès à la salle

Par mesure de sécurité, l'accès à la salle est autorisée, si et seulement si, le professeur responsable de la séance est présent ou un membre du bureau.

L'accès à la salle de sport pourra être refusé :

- à tout membre n'ayant pas réglé sa cotisation,
- aux membres n'ayant pas fourni de certificat médical dans les 2 mois suivant l'inscription.

Les parents doivent récupérer leurs enfants immédiatement après la fin des cours.

Article 5 : modification du règlement

Le règlement est remis à chaque adhérent dès l'inscription et peut être modifié par vote du bureau.

Article 6 : utilisation de l'image

Chaque adhérent autorise que les photos sur lesquelles il figure et prises lors des cours ou stages de l'association apparaissent sur le tableau d'affichage de la salle des fêtes ou du gymnase, ainsi que leur diffusion sur le site internet ou le facebook de l'association ou sur tout autre document permettant la promotion du club de karaté. Si toutefois, un adhérent ne souhaitait pas apparaître merci de cocher la case correspondante sur la fiche d'inscription.

Approbation du présent règlement par les membres du bureau.